

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230502DEC055

Objet: Maintenance des systèmes de communications et d'appels de personnes

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162.13 et 14 du Code de la Commande Publique, relative à la maintenance des systèmes de communication et d'appels de personnes – lots 1 et 2,

VU la convention du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023 pour les 2 lots,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : BCS - Bon Communication Solutions – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : Maintenance des systèmes de communications et d'appels de personnes
- Lot 1 : Systèmes de communication des bâtiments communaux
- Montant : maximum 300 000,00 € H.T.
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : CONNEX IT – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Maintenance des systèmes de communications et d'appels de personnes
- Lot 2 : Systèmes de communication et d'appels malades des résidences de personnes âgées
- Montant : maximum 100 000,00 € H.T.
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

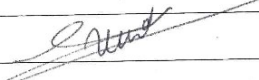
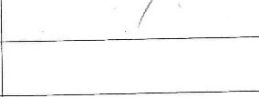
mardi 25 avril 2023

Objet de la consultation :

Maintenance des systèmes de communications et d'appels de personnes

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Stéphane MIQUEL Réseaux et Télécoms	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

Lot 1 Systèmes de communication des bâtiments communaux

☐ retient le classement des offres proposé

- BON COMMUNICATION SYSTEME
- ACTI PHONE SERVICE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

BON COMMUNICATION SYSTEME

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 2 Systèmes de communication et d'appels malades des résidences pour personnes âgées

☐ retient le classement des offres proposé

- CONNEX IT
- ACTI PHONE SERVICE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

CONNEX IT

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230502-20230502DEC055-AU

S²LOW